

LES TROPHÉES DE L'AMÉNAGEMENT

2026 - 15^e édition

Valorisez vos projets en participant aux **Trophées de l'Aménagement** ! L'Union des Aménageurs se mobilise pour promouvoir les démarches exemplaires et innovantes afin de mettre en lumière les réalisations qui témoignent du savoir-faire et des valeurs des aménageurs.

C'est l'occasion de faire reconnaître vos projets et de s'engager collectivement pour un **aménagement ambitieux et responsable, au service des territoires**. Les lauréats seront mis à l'honneur lors de la cérémonie de remise des prix organisée lors du **SIBCA**, dans le cadre prestigieux du **Grand Palais**.

Les projets seront récompensés dans **six thématiques** majeures, représentatives des enjeux actuels de l'aménagement, et portées par l'Union des Aménageurs.

Le prestigieux **Grand Prix de l'Aménagement** sera attribué au projet le plus ambitieux, répondant pleinement à l'ensemble de ces enjeux.

Alors **candidatez nombreux !**

26 février

Lancement des candidatures

18 juin

Limite de dépôt des dossiers

30 juin

Jury et sélection des projets

2 septembre

Remise des Trophées au Grand Palais



6 THÉMATIQUES RÉCOMPENSÉES 1 GRAND PRIX DE L'AMÉNAGEMENT



Trophée **Recyclage urbain**

Récompense les projets qui révèlent le potentiel de sites et de territoires dégradés ou délaissés, et contribuent à leur revitalisation durable en leur redonnant attractivité et dynamisme, tout en conciliant dépollution, réhabilitation, mémoire des lieux, sobriété foncière et qualité urbaine.



Trophée **Ville productive**

Met en lumière les projets qui intègrent des activités productives et démontrent que l'industrie, l'artisanat, le commerce et la logistique peuvent s'inscrire durablement dans nos territoires habités, en créant des lieux de vie avec une haute ambition environnementale et paysagère.



Trophée **Quartier vivant**

Distingue les projets qui ont intégré dès leur conception des dispositifs pour proposer des lieux vivants, et créer les conditions d'une ville active et conviviale : équipements, vie des rez-de-chaussée, lien avec les mobilités, concertation, mixité d'usages, accompagnement des habitants...



Trophée **Nature en ville**

Récompense les réalisations et initiatives qui replacent le vivant au cœur de l'aménagement urbain et améliorent durablement la qualité de vie, en conciliant développement urbain, qualité paysagère, bien-être des habitants, gestion responsable de l'eau et respect des écosystèmes.



Trophée **Intégration avec l'existant**

Valorise les projets qui s'inscrivent avec justesse et attention dans leur contexte local, en cohérence avec les tissus urbains, les ressources, l'écriture architecturale et paysagère régionale, ainsi qu'avec les dynamiques du territoire dans lequel ils s'inscrivent.



Trophée **Adaptation au changement climatique**

Valorise les projets qui répondent à l'intensification des risques climatiques, comme la montée des eaux, les sécheresses, la hausse des températures, les orages violents... et participent à l'adaptation de nos territoires pour aménager des quartiers vivables et résilients sur le long terme.

PRÉSENTEZ VOS PROJETS !

À QUI S'ADRESSENT LES TROPHÉES ? QUI PEUT CANDIDATER ?

Les Trophées de l'Aménagement sont **accessibles à tous les aménageurs** : publics, privés, ainsi qu'aux bailleurs sociaux et aux collectivités.

COMMENT PARTICIPER ?

Étape 1 : Je réunis les documents et informations concernant mon ou mes projets.

Pour candidater, vous aurez besoin de :

- des informations descriptives du projet,
- un plan masse,
- un plan paysager,
- des perspectives et schémas explicatifs,
- des images de synthèse et/ou des photos du site et tout document jugé utile par le candidat pour une mise en valeur optimale du projet.

Étape 2 : Je remplis le formulaire en ligne, présente mon projet et ajoute mes documents sur la plateforme avant le 18 juin 2026.

Étape 3 : Je note la date de cérémonie de remise des Trophées, qui se tiendra au Grand Palais à Paris, lors du SIBCA, le mercredi 2 septembre 2026.

QUELLES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES ?

Les projets éligibles sont des **opérations d'aménagement** :

- > dont les autorisations ont été déposées (dossier de ZAC, permis d'aménager...)
- > dont les travaux ont démarré, ou sont sur le point de démarrer,
- > qui sont achevées depuis moins de 5 ans.

[**> INSCRIVEZ-VOUS ICI <**](#)